



## **II. MODIFICATION DU NOMBRE DES ADJOINTS**

Considérant que par délibération en date du 28 mars 2014, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoint,

Considérant que par courrier en date du 4 octobre 2016, Mme Sidonie MUSELET a adressé sa démission de son mandat d'adjointe à Monsieur le Préfet de l'Oise. Par courrier du 26 octobre 2016, Monsieur le Préfet a accepté sa démission.

Monsieur le Maire propose de ramener le nombre d'adjoints au maire à 3.

**Le Conseil Municipal, à 10 voix « pour » et 4 abstentions (Mmes RENAULT et CHOMYN, Mrs BLIN et ANISKOFF) :**

- Prend acte de la démission de Mme Sidonie MUSELET en tant que 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire
- Décide de fixer à 3 le nombre d'adjoints au Maire

## **III. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de ce jour modifiant le nombre d'adjoints au maire,

Vu la démission de Monsieur Robert HARDIVILLIER de ses mandats de 1<sup>er</sup> adjoint au maire et de conseiller municipal,

Le Conseil Municipal **DECIDE**,

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : que le nouvel adjoint élu prenne place au 1<sup>er</sup> rang.

**ARTICLE 2** : que le 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire élu le 28 mars 2014 avance au 3<sup>ème</sup> rang

**ARTICLE 3** : Monsieur Jean-Claude LUZIN ayant obtenu 8 voix a été proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

## **IV. DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 et R. 2123-23,

Considérant que l'article L. 2123-23-1 du C.G.C.T. fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation.

L'enveloppe financière mensuelle maximale est fixée de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 43 % de l'indice brut 1015
  - et du produit de 16,5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints
- soit un total de 3 537,43 €.**

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, **DECIDE**, **à 10 voix « pour » et 4 abstentions (Mmes RENAULT et CHOMYN, Mrs BLIN et ANISKOFF) :**

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- A compter du 5 décembre 2016, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 38 % de l'indice 1015 (soit 1 453,22 € Brut)
  - 1<sup>er</sup> adjoint : 13,5 % de l'indice 1015 (soit 516,27 € brut)
  - 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoints : 12 % de l'indice 1015 (soit 458,91 € brut)
  - Conseillers délégués : 8,5% de l'indice 1015 (soit 325,06 € brut)
- soit un total de 3 537,43 €.**

## **V. ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CCAS**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Sidonie MUSELET a souhaité démissionner du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire précise que par délibération du 28 mars 2014 le conseil municipal a fixé à 12 le nombre des membres du conseil d'administration dont la moitié est désigné au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés, puis par les candidats de la suivante qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages, puis par le candidat le plus âgé en cas d'égalité de suffrages. Lorsqu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de 2 mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Monsieur le Maire précise que conformément au décret n° 562 du 6 mai 1995, relatif aux CCAS, la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS désignée par le Conseil Municipal est élue au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

2 listes de candidats ont été présentées.

Liste 1 : Agnès RENAULT, Frédéric BLIN, Franck ANISKOFF, Christine CHOMYN

Liste 2 : Delphine DUCANCHEZ, Sébastien AFFRE, Francine DUGROSPREZ, Sandrine MERLIOT, Claudine DUMEZ, Valérie DEVILLERS.

La liste 1 a obtenu 5 voix et obtient 2 sièges

La liste 2 a obtenu 8 voix et obtient 4 sièges

## **VI. AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT - EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés**, d'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater par anticipation, avant le vote du budget primitif 2017 les dépenses suivantes :

<b>OPERATION</b>	<b>ARTICLE</b>	<b>MONTANT</b>
<b>31-MAIRIE ET BATIMENTS COMMUNAUX</b>		<b>19 000,00 €</b>
	2182 – MATERIEL DE TRANSPORT	4 000,00 €
	21578 – AUTRES MATERIELS ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10 000,00 €
	2184 – MOBILIER	5 000,00 €
<b>35- CIMETIERE</b>		<b>2 500,00 €</b>
	2031 - ETUDES	2 500,00 €
<b>40 - VOIRIE</b>		<b>22 500,00 €</b>
	2151 RESEAUX DE VOIRIE	20 000,00 €
	2031- ETUDES	2 500,00 €
<b>58 – ECOLE</b>		<b>2 000,00 €</b>
	2184 MOBILIER	2 000,00 €
<b>59- EGLISE</b>		<b>10 000,00 €</b>
	21731 –BATIMENTS PUBLICS	5 000,00 €
	2031 - ETUDE	5 000,00 €
	<b>TOTAL :</b>	<b>56 000,00 €</b>

## **VII. BUDGET PRIMITIF 2016 – SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € au Comité de Jumelage de Jaux.

## **VIII. INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL POUR L'EXERCICE 2016**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à 8 voix « pour », 2 voix « contre » (Mme CHOMYN et M. ANISKOFF) et 4 abstentions (Mmes RENAULT et MUSELET, Mrs BLIN et DEBLOIS)** d'accorder l'indemnité de conseil et de budget au taux de 100 % conformément aux prescriptions de l'arrêté susvisé.

## **IX. SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX (SPA) – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE**

En matière de capture, ramassage et transport des animaux errants sur la voie publique, il est proposé de renouveler la convention de fourrière animale avec la SPA de Compiègne pour une durée d'un an reconductible 2 ans.

La redevance pour l'année 2017 serait de 1,13 € par habitant, pour l'année 2018 de 1,15 € par habitant et pour l'année 2019 de 1,17 € par habitant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la SPA.

#### **X. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer à compter du 7 décembre 2016 un poste d'agent administratif sous contrat unique d'insertion CUI-CAE pour un temps d'emploi de 35h hebdomadaire.

#### **XI. DELIBERATION INSTITUANT LE REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les fonctionnaires ou agents relevant des cadres d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, d'adjoints administratifs, d'adjoints techniques, d'adjoints territoriaux d'animation :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

#### **XII. AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE – DISTRIBUTIONS DE DOCUMENTS D'INFORMATION ET SACS DE TRI – CONTRATS DE VACATIONS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de recourir à deux agents vacataires pour la distribution des sacs de tri
- de recourir à des contrats de vacations pour la distribution des documents d'information de l'ARC
- d'étendre aux documents d'information de la commune (bulletin municipal, flyer « à votre agenda » le contrat de distribution des documents d'informations de l'ARC

#### **XIII. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

#### **XIV. POINT D'INFORMATIONS**

- **Bilan CCAS** : Suite à la demande de Mme RENAULT, Mme MUSELET présente au CCAS le bilan de l'année 2016. 23 familles ont été aidées pour un montant total de 1 921,28 € (en 2015 : 29 familles ont été aidées pour un montant de 3 025 €). La Bannette a aidé 21 familles avec 31 adultes et 20 enfants. Une récolte pour la banque alimentaire a permis de récupérer 1 660 kg de denrées alimentaires.
- **Parcelle A5** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de la part de Monsieur MARINI concernant le projet de village automobile du groupe Gueudet.

Ce courrier émet des réserves sur notre demande de présentation conjointe de l'avant-projet dans les locaux de l'ARC à la fois au conseil municipal et à une délégation du collectif « Jaux les Cailloux ». De ce fait, le conseil municipal est favorable à une présentation en conseil municipal qui est ouvert au public et demande va être faite à l'ARC dans ce sens.

**Regroupement pédagogique intercommunal** : Des échanges sur un éventuel RPI ont lieu depuis plusieurs mois à l'initiative de la commune d'Armancourt avec Jonquières et Le Meux. Nous avons rencontré à deux reprises M. Patrick FONTAINE, Directeur académique adjoint de l'Oise. Suite à la réunion du 5 octobre 2016, celui-ci devait nous faire une confirmation écrite du scénario envisagé à la suite de quoi il y aurait eu débat au conseil municipal et au conseil d'école où le sujet a été évoqué à la demande de l'équipe enseignante lors de la réunion du 3 novembre 2016.

La commune de Jaux refuse catégoriquement de débattre et de délibérer sans engagements écrits de l'académie. Suite à l'émoi causé, Monsieur le Maire précise que la commune d'Armancourt est souveraine dans ses délibérations qui n'engagent qu'elle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

**Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.**

Le Maire,  
Michel JEANNEROT